



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carrol	5-	Jacques Vachon
3-	Jocelyn Fournier	6-	Anne-Marie Martel

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-01 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

2024-01-02 Monsieur Jocelyn Fournier, conseiller, propose de débiter la séance par le point numéro 6 de l'ordre du jour afin que notre invité, monsieur Michel Lagacé, puisse quitter suite à la présentation de son point. Résolu à l'unanimité des conseillers.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture des procès-verbaux avant la séance.

2024-01-03 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire du budget du 20 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées

La greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles du mois de décembre 2023 de 12 858.50 \$

3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de décembre 2023 pour un total de 15 674 \$.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 0\$

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèques

2024-01-04 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 37 207.21 \$.

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées en 3.2.

3.3. ADDENDA SUR L'APPEL D'OFFRES RAMONAGE ET INSPECTION DES CHEMINÉES MODIFIANT LE CONTRAT INTERVENU ENTRE MONT-JOLI, SAINTE-LUCE, SAINTE-FLAVIE, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS, GRAND-MÉTIS, PADOUE, PRICE, SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, SAINTE-JEANNE-D'ARC, SAINT-CHARLES-GARNIER ET SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

DOCUMENT EN PIÈCE JOINTE

2024-01-05 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

3.4. OFFRE DE SERVICES DES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC. POUR LE PROJET DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE SUR LE POTEAU AU PARC LEGGATT EN LIEN AVEC LE PROJET DE VITALISATION DU PARC.

2024-01-06 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service proposé et de mandater monsieur Claude Trottier à l'inclure au projet de vitalisation du Parc Leggatt.

Adoptée

3.5. OFFRE DE SERVICES DES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC. POUR LE PROJET DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE 200 AMP. 120/240 POUR LE GARAGE MUNICIPAL.

2024-01-07 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service proposé et de d'autoriser la directrice générale à la signer.

Adoptée

3.6. RÈGLEMENT NO 2024-0251 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

La conseillère, madame Lucienne V. Ouellet, donne **AVIS DE MOTION** que sera adopté à la séance du 12 février 2024 le règlement 2024-0251.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2024, mercredi 20 décembre 2023;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-01-08 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2024-0251

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. PONCEAUX OBSTRUÉS SUR LE CHEMIN DE LA POINTE LEGGATT

La directrice générale avise le conseil que le 9 janvier 2024, celle-ci fut dans l'obligation de demander les services des Excavations Léon Chouinard et fils pour remédier à la situation qui se détaille comme suit : 2 ponceaux se sont retrouvés obstrués par le sable lors de grandes marées dans l'après-midi du 9 janvier 2024. Les vérifications ont été faites et selon le règlement 280-2013 de la MRC de la Mitis, il n'est pas nécessaire de recourir au service de l'inspecteur en cours d'eau dans ce genre de situation et la directrice générale était dans son droit de réclamer ces services sans avoir l'accord du conseil selon l'état de d'urgence de la situation. Une des deux voies de cette route s'est retrouvée immergée d'eau. Avec une pelle mécanique, les ponceaux ont été dégagés du sable et l'écoulement des eaux a repris son lit habituel. Trois heures d'ouvrage seront facturées à la municipalité éventuellement par l'entrepreneur qui a prit les choses en main.

2024-01-09 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à la majorité des conseillers de faire une rotation des entrepreneurs qualifiés pour ce type de travaux puisque les couverts de glace étant absent vue le doux temps, il sera nécessaire de répéter la tâche au besoin et qu'une surveillance accrue des cours d'eau et des ponceaux sera nécessaire pour l'hiver et le printemps 2024.

Le conseiller, monsieur Philippe Carroll, a voté contre.

Adoptée

5.2. VITESSE AUGMENTÉE À 70 KM/HRS SUR LE CHEMIN DE LA POINTE LEGGATT EN PÉRIODE HIVERNALE

- CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne s'est plainte à la municipalité de la vitesse trop élevée ;
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement municipal stipule que cette vitesse doit-être augmentée en période hivernale ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu aucune autre plainte sur le sujet;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aurait la possibilité de valider la vitesse des automobilistes sur le chemin de la Pointe Leggatt via un radar;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-10 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de mandater la directrice générale à étudier le dossier afin de valider la nécessité de changer la limite de vitesse sur le chemin de la Pointe Leggatt en hiver et de proposer à la citoyenne de récolter des signatures à cet effet afin que le conseil soit en mesure de prendre une décision.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-0250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-0145

- CONSIDÉRANT QU'** le conseil municipal peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QU'** le conseil municipal désire effectuer certaines modifications au règlement de zonage numéro 2011-0145;

- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ c. E-2.2).*;

POUR CES MOTIFS :

2024-01-11 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2023-0250 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145.

DOCUMENT EN PIÈCE JOINTE

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point

8. VIE COMMUNAUTAIRE

La directrice générale remet aux élus les correspondances reçues au cours du mois dernier. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance et à interpeller cette dernière s'ils désirent en faire un point à l'ordre du jour. Aucun élu ne s'est manifesté.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-12 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 19 h 34, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Marc-André Larrivée, maire
&


Cathy Ouellet, directrice générale
greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Marc-André Larrivée, maire